



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2021**

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_139  
Nomenclature : 7.1.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Actualisation des tarifs de l'aire de grand passage Gens du voyage**

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-Michel MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. Michel ROUX

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la délibération a pour but d'actualiser les tarifs des dégradations pouvant être occasionnées sur l'aire de grand passage de Diconche. Même s'il n'y a pas de dégâts repérés

fréquemment par le prestataire lors de l'état des lieux de sortie d'un groupe de voyageurs, la CDA peut, au cas où, se référer à cette délibération afin de solliciter la réparation financière des détériorations auprès du responsable du groupe. C'est pour être au plus proche des coûts réels que ces nouveaux tarifs sont proposés. Ils sont déterminés par la Service Travaux de la CDA compétent en la matière.

Ci-dessous les tarifs appliqués jusqu'à présent :

Libellé	Tarif TTC appliqué
Coffret de distribution électrique	700€ l'unité
Câble électrique (le m linéaire)	30€ /m l
Vannes de distribution d'eau	100€ l'unité
Haie végétale et autres plantations	50€/ pied
Barrière entrée et sortie	2500€ l'unité
Autres dégradations	Facturé selon le devis des réparations

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 6°), relatif à l'accueil des gens du voyage et comprenant entre autres « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu la délibération n° 2019-225 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019, portant actualisation des tarifs de l'Aire de grand passage Gens du Voyage,

Considérant que la loi NOTRe a rendu la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour la CDA de Saintes,

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise une homogénéisation des conditions d'accueil,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les dépenses et les sommes perçues pour l'utilisation de l'Aire de grand passage,

Considérant la nécessité de préserver les dépenses de l'établissement, au vu de certaines dégradations et/ou du refus du paiement du tarif hebdomadaire,

Considérant que la majorité des aires d'accueil du département applique en moyenne un droit de place de trois euros par jour,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'abroger** à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, la délibération n° 2019-225 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019, portant actualisation des tarifs de l'Aire de grand passage Gens du Voyage.

- d'approuver les tarifs actualisés applicables sur l'Aire de grand passage située chemin d'Artenac à Saintes, conformément au tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

Libelles	Tarifs en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Tarifs reconduits à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
Dépôts de garantie	500 €	500 €
Tarif hebdomadaire par caravane double essieux	25 € / semaine soit 3,50 € par jour	25 € / semaine soit 3,50 € par jour

➤ **DEGRADATION OU DISPARITION DE MATERIEL :**

Toute dégradation ou disparition de matériel ou de végétation sera facturée selon les tarifs ci-dessous :

Libellés	Tarifs TTC en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021
Coffret de distribution électrique	1 500 € l'unité
Vannes de distribution d'eau	150 € l'unité
Haie végétale et autres plantations	50€/ pied
Éléments de sécurité (Barrière, Portique, etc)	350 € l'unité
Autres dégradations	Facturées selon le devis des réparations

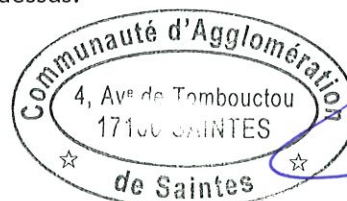
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des questions relatives aux Gens du voyage à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.